



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/330

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande formulée en date du 06 Mai 2025 par Madame Juliette THEVENET représentant INFRANEO 79 Impasse du Moulin 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS, pétitionnaire, relative à une inspection d'ouvrages d'art à Thiers.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette inspection, il convient d'autoriser la pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La pétitionnaire est autorisée à inspecter les ouvrages d'art pour le compte des autoroutes ASF du Dimanche 01 Juin 2025 au Lundi 30 Juin 2025 aux endroits suivants :

- 17 Route de la Rigaudie.
- Pont ASF situé après le groupe Combronde ZI de Felet.

Des alternats de circulation sans feux de tricolores seront mis en place le temps de l'inspection.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire aux abords du chantier, déferera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Juliette THEVENET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 12 Mai 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité.



Sylvain HERMAN